

# CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt, le dix du mois de Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Étaient présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHASTAGNIER Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FREGIERE Alexandre, GAUTIER Pascale, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves,

**Absents excusés :** CHAMONTIN Loïc (pouvoir à PLANET Olivier), DAILLY Geneviève (pouvoir à LACOUR Gladie), DOLE Monique (pouvoir à BLANCHON Andrée), HOURS Roland (pouvoir à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc), MORIN Stéphanie (pouvoir à CHASTAGNIER Geneviève).

**A été élu secrétaire :** CHASTAGNIER Geneviève.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2020.
2. Election des délégués et des suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs (décret n° 2020-812).
3. Vote du compte administratif 2019 du budget principal.
4. Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal.
5. Affectation des résultats du budget principal.
6. Régie de l'Eau : affectation des résultats.
7. Régie de l'Eau : renouvellement de la conduite d'eau potable quartier Beauregard - approbation de l'avant projet.
8. Régie de l'Eau : réhabilitation du Vieux Joyeuse - rue du Mas et rue du Bourdary - Charte qualité Eau Potable.
9. ADIS SA HLM – Demande de garantie partielle des emprunts Caisse des Dépôts.
10. Annulation de la délibération n° 20.01.11.
11. Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF par le CDG de l'Ardèche.
12. Sonnerie des cloches de l'église en saison estivale.
13. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
14. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.  
Madame CHASTAGNIER Geneviève est nommée secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 juin 2020**

Le compte rendu de la séance du 22 juin 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **2. Elections sénatoriales : élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs a convoqué également les conseillers municipaux en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants.

Madame le Maire précise que dans le cadre du renouvellement partiel des Sénateurs et conformément à l'article R 131 du code électoral, l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 02 juillet 2020 fixe pour chaque commune du Département de l'Ardèche, le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable.

Conformément aux dispositions de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau a été constitué de :

Présidente	Brigitte PANTOUSTIER
Deux doyens (présents) de l'assemblée	DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc CHASTAGNIER Geneviève
Deux benjamins (présents) de l'assemblée	NICOLAS Marie REYNOUARD Clément

D'un secrétaire : BLANCHON Andrée.

VU :

- les articles du code électoral relatifs à l'élection des sénateurs,
- l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 02 juillet 2020 fixant pour chaque commune du Département de l'Ardèche, le nombre des délégués titulaires et suppléants à élire pour les élections sénatoriales et le mode de scrutin applicable.

Madame Brigitte PANTOUSTIER, Présidente, :

INDIQUE AVOIR RECEPTIONNE 2 listes de candidats :

- présentée par elle même intitulée "**Joyeuse, un nouvel élan**" et composée comme suit :

Titulaires :

- PANTOUSTIER Brigitte
- DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
- LACOUR Gladie
- PLANET Olivier
- NICOLAS Marie

Suppléants :

- CHASTAGNIER Geneviève
- CHAMONTIN Loïc
- DOLE Monique

- présentée par Vincent AUZAS "**Joyeuse, un autre avenir**" et composée comme suit :

Titulaires :

- AUZAS Vincent
- GAUTIER Pascale
- REYNOUARD Clément
- MAISONNEUVE Béatrice

PRECISE qu'il revient aux élus présents, d'indiquer sur la déclaration de choix, le nom de la liste à laquelle ils souhaitent être rattachés.

INVITE le conseil municipal a procéder, sans débat, au scrutin secret, à l'élection de 5 délégués et de 3 suppléants.

Le conseil municipal,

VU le code électoral, articles L 283 et suivants

VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020

VU l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-02-07-2020-1 du 02 juillet 2020

A 20 heures 25 mn après collecte des bulletins de vote puis dépouillement du scrutin par les membres du bureau, a procédé à la désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales.

Le résultat de cette élection donne les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Suffrages obtenus :

<b>Liste " Joyeuse, un nouvel élan"</b>	<b>15 voix</b>
<b>Liste " Joyeuse, un autre avenir"</b>	<b>4 voix</b>

Sont donc désignés en qualité de :

**DELEGUES TITULAIRES :**

- PANTOUSTIER Brigitte
- DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc
- LACOUR Gladie
- PLANET Olivier
- AUZAS Vincent

**SUPPLEANTS :**

- CHASTAGNIER Geneviève
- CHAMONTIN Loïc
- DOLE Monique

Ces résultats ont été communiqués dans la soirée, pour information et validation à la Préfecture de l'Ardèche. Le scrutin est clos à 20 h 30 m.

### **3. Approbation du compte administratif du budget communal 2019.**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, élu président de séance :

- Rapporte le compte administratif 2019 dressé par Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.
- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

#### **Fonctionnement**

Dépenses	1 694 356,18 €
Recettes	1 860 959,35 €

Excédent de clôture : 166 603,20 €

### Investissement

Dépenses 312 429,68 €  
Recettes 422 902,84 €  
Excédent de clôture : 110 473,16 €

### *Restes à réaliser :*

Dépenses 4 342,80 €  
Recettes 0 €

*Besoin de financement :* 108 653,96 €

Hors de la présence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **Avec :**

**4 voix POUR (AUZAS V., GAUTIER P., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.).**

**8 CONTRE (BELLOY M., BLANCHON A., CHAMONTIN L., DEYDIER-BASTIDE J.M., DOLE M., LACOUR G., PLANET O. ROUSTANG Y.).**

**6 Abstentions (CHASTAGNIER G., DAILLY G., FREGIERE A., HOURS R., MORIN S., NICOLAS M.).**

- N'approuve pas le compte administratif du budget communal 2019.

### **4. Approbation du compte de gestion 2019.**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité.**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **5. Affectation des résultats.**

Du fait de la non approbation du compte administratif 2019, ce point ne peut pas être abordé.

### **6. Régie Communale des Eaux - Affectation des résultats.**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER Maire de Joyeuse, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2019 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :  
(A) **30 017,70 €**

Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) :  
(B) **662 964,04 €**

Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 :  
(A+B) **692 981,74 €**

#### **Section d'Investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : (C) **61 868,39 € au 001**

Restes à réaliser :	Restes à réaliser:	Soldes des restes à réaliser:
Dépenses : <b>686 757,61 €</b>	Recettes : <b>494 869,00 €</b>	(D) <b>191 888,61 €</b>

Besoin de financement à la section d'investissement

**(E = C + D) 130 020,22 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'affecter au budget pour 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1° – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de (F) **130 020,22 €**.

2° – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » **562 960,82 €**.

### 7. Régie de l'Eau : travaux de renouvellement du réseau d'eau potable quartier Beauregard.

Madame le Maire informe l'assemblée que le réseau actuel en PVC 53/63 mm est ancien et fuyard. Il est alimenté par une conduite diamètre 90 mm, et alimente lui-même une conduite diamètre 125 mm et deux autres de 80 mm.

Dans ces conditions, les vitesses de propagation sont supérieures à 0,80 m/s dans un secteur de pression de service élevée. D'où de nombreuses ruptures de canalisation dues aux coups de bélier, entraînant des fuites importantes.

Ces travaux comprennent essentiellement :

- la fourniture et la pose de 110 ml de fonte ductile diamètre 100 mm.

- la reprise de 4 branchements particuliers.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette dépense s'élève à 29 000 € HT et est susceptible de bénéficier de subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ces travaux pourraient être dévolus par bon de commande selon l'accord cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises SAUR/BOYER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût de l'opération : 29 000,00 € HT

- Subvention Agence de l'Eau Rhône Méditerranée  
Corse 70 % : 20 300,00 € HT

- Autofinancement Régie des Eaux 30 % : 8 700,00 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à :

- **APPROUVER** l'avant projet relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, quartier Beauregard, estimé à 29 000,00 € HT.

- **SOLLICITER** les aides de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

- **APPROUVER** la dévolution des travaux par bon de commande selon l'accord cadres à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises SAUR/BOYER.

- **REALISER** cette opération selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (ROUSTANG Y.),

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

### 8. Régie de l'Eau : réhabilitation du Vieux Joyeuse - rue du Mas et rue du Bourdary - charte qualité Eau Potable.

Par délibération n°20.01.02 en date du 22 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'avant projet sommaire relatif aux travaux de réhabilitation des réseaux du Vieux Joyeuse, rue du Mas - rue du Bourdary et a sollicité les subventions de l'Etat (DETR), du Conseil Départemental de l'Ardèche (Pass Territoire), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil municipal est désormais appelé à se prononcer sur les propositions suivantes, à savoir autoriser Mme le Maire à :

- **ENGAGER** les travaux de réhabilitation des réseaux du Vieux Joyeuse, rue du Mas - rue du Bourdary estimés à 164 500 € HT pour la partie Eau Potable et 179 000 € HT pour la partie Assainissement.

- **LANCER** la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre en ayant recours à la procédure adaptée et en utilisant les critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 40 %
- délai d'exécution (délai d'établissement des documents d'études) : 20 %
- valeur technique (qualifications, références moyens humains - moyens matériels) : 40 %

- **SIGNER** le marché de maîtrise d'oeuvre à venir avec le bureau d'études qu'elle aura retenu dans le cadre de l'économie présentée ci-dessus et à **FAIRE** toutes les démarches nécessaires à sa mise en oeuvre.

- **DIRE** que cette opération sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'eau potable.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux seront inscrits au budget 2020 de la Régie communale des Eaux.

### 9. ADIS SA HLM – Garantie partielle.

Madame le Maire présente la demande de garantie d'emprunts formulée par ADIS SA HLM en date du 24 février 2020.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les contrats de Prêt N°106469 et N° 106470 en annexe signé entre ADIS SA HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignation;

Le conseil municipal de la Commune de Joyeuse, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 695 935** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions :

- du Contrat de Prêt N°106469, constitué de 4 lignes du Prêt (PLUS et PLAI)
- du Contrat de Prêt N° 106470, constitué de 1 ligne du Prêt (BOOSTER)

Lesdits Contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 12 logements à JOYEUSE "Les Terrasses de L'Auzon".

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec

15 voix POUR et 4 Abstentions (AUZAS V., GAUTIER P., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.)

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**10. Retrait de la délibération n° 20.01.11 du 22/01/2020 relative au classement d'une partie d'un chemin rural dans le domaine public communal.**

Le conseil municipal a délibéré le 22 janvier 2020 pour classer la parcelle AM 1034 dans le domaine public communal et procéder à la mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Madame le Maire propose de procéder au retrait de la dite délibération n° 20.01.11 en raison des éléments suivants :

1- la délibération n° 20.01.11 n'a pas été suivie d'effet. La mise à jour du tableau de classement unique des voies communales n'a pas été effectuée à ce jour.

2- la commune n'est pas en mesure de présenter un titre de propriété sur la parcelle AM 1034. Or le classement d'un chemin rural dans le domaine public communal ne peut s'opérer que sur des parcelles appartenant à la commune (CE du 5 septembre 2001 n° 212040).

3- le risque de saisine du tribunal administratif de Lyon par un riverain est avéré. Il est donc nécessaire de rechercher une solution apaisée à un litige qui dure depuis plusieurs années et qui demande une étude approfondie de toutes les pièces du dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, avec 15 voix POUR, 3 voix CONTRE (AUZAS V., MAISONNEUVE B., REYNOUARD C.), 1 Abstention (GAUTIER P.).

- DECIDE de **retirer** la délibération n° 20.01.11 du 22 janvier 2020 approuvant le classement la parcelle AM 1034 d'une superficie de 117m2 dans le domaine public communal : voie communale n° 5a "Corniche de Jamelle nord".

**11. Convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF par le Centre de Gestion de la FPT 07.**

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années le Centre de Gestion de l'Ardèche apporte, dans le cadre d'une convention d'assistance administrative, son soutien aux communes pour les renseignements relatifs aux dossiers CNRACL mais également pour la vérification des dossiers y afférents avant leur transmission à la caisse de retraite.

Une nouvelle convention plus complète est proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour les missions suivantes :

- assistance et vérification des dossiers CNRACL (affiliation des agents, validation de services de non titulaire, le rétablissement au régime général, la liquidation de pensions de réversion, la simulation de calculs de pension).
- finalisation des comptes individuels retraite,
- réalisation complète des dossiers de liquidation retraite,
- conseil personnalisé aux agents ou aux collectivités (étude de droit à départ en retraite, simulation de calculs de pension...).

La proposition de convention avec le CDG 07 prévoit une participation financière selon le type de dossier traité.

Madame le Maire donne lecture de cette proposition de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, et d'information IRCANTEC et RAFF avec le Centre de Gestion de la FPT 07 à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2020 pour une durée de 2 ans et 6 mois.

## 12. Sonnerie des cloches de l'église.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la pétition de certains habitants du quartier de l'église, le conseil municipal avait, par délibération n° 16.05.11 en date du 19 mai 2016, émit un avis favorable pour une interruption de la sonnerie des cloches entre 22h10 et 6h55 pour la période du 15 juin au 15 septembre et pour la durée du mandat électoral soit jusqu'au 15 mars 2020.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la reconduction de cette décision.

Après en avoir débattu,

Le conseil municipal, avec 17 voix POUR, 2 voix CONTRE (GAUTIER P., REYNOUARD C.).

DECIDE :

- que la sonnerie des cloches sera interrompue entre 22h10 et 6h55 et ce durant la période du 15 juin au 15 septembre pour toute la durée de son mandat électoral,

Madame le Maire prendra donc un arrêté municipal dans ce sens.

## 13- Questions diverses :

### Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Mme le Maire a reçu un courrier d'ENEDIS demandant l'abrogation de la délibération prise le 13 juin 2019 concernant le déploiement des compteurs Linky. Une copie de ce courrier va être envoyé à l'ensemble des élus et le projet de retrait de la délibération sera inscrit au prochain conseil municipal.

- Festivités du 14 juillet : vu les contraintes sanitaires actuelles, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice ainsi que le banquet républicain sont annulés. Seule la cérémonie place de la République est maintenue avec un dépôt de gerbe.

- Les forains des manèges ont sollicité l'avis du Maire pour le maintien de la fête foraine soumis à demande de dérogation en Préfecture. C'est donc eux qui vont gérer la fête qui accueillera une vingtaine de manèges et stands.

- Problèmes à l'hôpital local : Mme le Maire indique qu'elle vient d'apprendre que les 15 lits de médecine ne sont plus occupés depuis le 1er juillet. Elle a reçu Mr Armand en Mairie qui lui a confirmé que pour l'instant il n'y a plus de médecin hospitalier. Mme le Maire a organisé la semaine prochaine une rencontre avec les 4 médecins de ville et 1 kiné pour essayer de trouver une solution à ce problème.

### - J.M. Deydier-Bastide :

\* la police municipale a pris place dans ces nouveaux locaux situés dans les anciens bureaux du CCAS et des permanences.

\* Travaux réalisés par les services techniques :

- suite à la réparation des escaliers du parking sous l'ancien crédit agricole, les employés ont aussi taillé la haie située au dessus et qui n'avait pas été entretenue depuis de nombreuses années.
- débroussaillage et nettoyage le long du Bourdary.

\* La digue du "Petit Rocher" a été construite. Elle devra être ré-ouverte au 15 septembre.

### - G. Chastagnier :

\* Le chantier du Vieux Joyeuse est terminé. Le revêtement est différent de celui de la 1ère partie et plus satisfaisant.

### - O. Planet :

\* Les services de la police municipale sont satisfaits de leur nouvelle installation. Des petites améliorations doivent être apportées notamment sur la luminosité du bureau du bas.

### - V. Auzas :

\* Où en est le traçage des places handicapées ? J.M. Deydier-Bastide indique que les bombes de peinture vont arriver dans la semaine.

\* Piétonisation du Vieux Joyeuse : il serait judicieux d'indiquer les horaires sur le site de la Mairie.

\* le croisement de la route des Grads et de la déviation est très dangereux. Un rond point serait plus sécurisant. J.M. Deydier-Bastide répond que c'est le Département qui gère la déviation. Il rajoute qu'une demande a été faite pour le déplacement des containers posés en bordure de l'aire de covoiturage et gênant la visibilité.

### - P. Gautier :

\* certains "passage piétons" sont effacés et cela peut être dangereux en plus de leur positionnement pour certains (sortie de virage par exemple). J.M. Deydier-Bastide confirme que le marquage sera effectué en même temps que les places handicapées.

M. Belloy indique que le passage piéton chemin des sourdes serait aussi à retracer.

V. Auzas rajoute qu'il faudrait peut être réfléchir à la possibilité de changer le revêtement des "passages piétons" par des revêtements "granuleux" qui favorisent, à leur contact, un ralentissement des véhicules.

### - G. Lacour :

\* L'amicale des élus et du personnel, qui est en sommeil depuis plusieurs années, va être relancée.

\* Un agent va partir à la retraite. Une cagnotte est en cours. Il faut se renseigner auprès de Martine à l'accueil.

\* Les 2 logements vides du "château" sont dans un état lamentable. Ils ont servis entre autre à loger des "sans domicile fixe" durant la saison hivernale. Malheureusement leur départ n'a pas été suivi d'état des lieux.

**La séance est levée à 22h40.**



**Vu, Le Maire,**

**Mme le Maire donne la parole au public qui peut poser ces questions:**

\* Quand les travaux rue du Mas sont ils prévus ?

G. Chastagnier répond qu'ils devraient débuter avant la fin d'année et ils vont durer de 12 à 15 mois.

\* Un véhicule est stationné depuis plusieurs mois sur le domaine public. Y a t-il une fourrière ?

J.M. Deydier-Bastide répond qu'il n'y a plus de fourrière à Joyeuse et qu'il faut trouver une solution à ce problème.